

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE,
convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiraise, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiraise.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 17

Secrétaire de Séance : Christel AULAIR

Absents : 4

Absents excusés : 2

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 21

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Hergault, Jenvrin, Jourdan, Leroyer Philippe, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,

Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Absents excusés : Mickaël Gobé, Mélanie Bechet

Pouvoirs : Marie-Claire Lévêque donne procuration à Jocelyne Remond
Rémi Liot donne procuration à Michelle Pothé
Vincent Languedoc donne procuration à Ludovic Jenvrin
Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer

ORDRE DU JOUR :

COMMUNICATION

1. Approbation du Procès-Verbal du 9 septembre 2025
2. Décisions
3. Te61 – présentation du rapport d'activités 2024
4. SD'EAU 50 – présentation du rapport d'activité 2024 et du RPQS 2024

FINANCES

5. Budget annexe photovoltaïque – Décision Modificative n°2
6. Budget principal – Décision Modificative n°2
7. Carte achat – adhésion et autorisation d'engagement de crédits
8. Travaux d'effacement de réseaux : validation avant-projet de travaux
9. Acquisition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis 4 rue du Mont Margantin à Domfront en Poiraise
10. Avenant n°1 – contrat de concession pour l'exploitation du camping municipal « Le Champ Passais » par la SPL Destination touristique Domfront Bagnoles
11. Demande de subvention exceptionnelle de l'association des randonneurs du Domfrontais
12. Bail emphytéotique entre la commune et l'Association PVMD
13. Avenant au bail rural au lieudit « La Raterie » avec Mr et Mme Buffard
14. Création d'une halte vélo – demande de subvention Fonds Vert 2025
15. Vente de l'ancien site LUREM à EPF de Normandie

URBANISME

16. Attribution subventions dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois (Mr Delangle)
17. Attribution subventions dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois (Pharmacie Goré)
18. Délibération portant échange d'une partie du chemin rural n°12 au lieudit « La Verrerie » à Domfront en Poiraise

ADMINISTRATION GENERALE

- 19.** Retraits de communes du SMICO
- 20.** Retrait de la délibération n°10 du 9 septembre 2025 relative à l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- 21.** CDC Domfront Tinchebray Interco – approbation du RPQS SPANC 2024
- 22.** CDC Domfront Tinchebray Interco – approbation du RPQS assainissement collectif 2024

PERSONNEL TERRITORIAL

- 23.** Délibération portant désignation du coordonnateur communal du recensement de la population
- 24.** Contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030

Approbation du PV du 9 septembre 2025

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 – Approuvé à l'unanimité des membres présents par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Monsieur le Maire donne communication des décisions ci-dessous :

2. DÉCISIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations,

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2025-58	11 août	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AB 303 pour une superficie totale de 271 m² sis Rue Maréchal Foch à Domfront en Poiraise et appartenant à Mme Christiane DELAUNAY
---------	---------	---

2025-59	20 août	Considérant le marché « <i>Programme de travaux de voirie pour les années 2023 à 2026</i> » a mené une consultation pour les travaux à réaliser au titre de l'année 2025. Considérant le PV d'analyse des offres du 14 mai 2025 qui classe, conformément aux critères de notation des offres du règlement de consultation, les offres ainsi : <table><tr><td></td><td>Note prix pondérée</td><td>Mémoire pondéré</td><td>Total</td><td>Classement</td></tr><tr><td>COURTEILLE TP</td><td>5,84</td><td>1,98</td><td>7,82</td><td>2</td></tr><tr><td>EIFFAGE ROUTE</td><td>7,00</td><td>2,64</td><td>9,64</td><td>1</td></tr><tr><td>TOFFOLUTTI</td><td>4,37</td><td>2,36</td><td>6,71</td><td>5</td></tr><tr><td>ROUTIERE PEREZ</td><td>5,14</td><td>2,49</td><td>7,63</td><td>3</td></tr><tr><td>PIGEON TP</td><td>4,88</td><td>2,34</td><td>7,22</td><td>4</td></tr></table> DECIDE de retenir l'entreprise SAS EIFFAGE ROUTE pour un marché d'un montant de 218 935,50 € HT.		Note prix pondérée	Mémoire pondéré	Total	Classement	COURTEILLE TP	5,84	1,98	7,82	2	EIFFAGE ROUTE	7,00	2,64	9,64	1	TOFFOLUTTI	4,37	2,36	6,71	5	ROUTIERE PEREZ	5,14	2,49	7,63	3	PIGEON TP	4,88	2,34	7,22	4
	Note prix pondérée	Mémoire pondéré	Total	Classement																												
COURTEILLE TP	5,84	1,98	7,82	2																												
EIFFAGE ROUTE	7,00	2,64	9,64	1																												
TOFFOLUTTI	4,37	2,36	6,71	5																												
ROUTIERE PEREZ	5,14	2,49	7,63	3																												
PIGEON TP	4,88	2,34	7,22	4																												
2025-59BIS	21 août	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AS 28 pour une superficie totale de 805 m² sis 12 Impasse du Tertre Saint Anne à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Thomas DELETANG																														
2025-60	9 septembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AT 93 pour une superficie totale de 600 m² sis 5 Impasse Le Hérissé à Domfront en Poiraise et appartenant à Messieurs Michel et Philippe MAISONNIER																														
2025-61	9 septembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré CL 31p pour une superficie totale de 2241 m² sis 253 Route de Céaucé à Domfront en Poiraise et appartenant à Mme Annie LEVERRIER																														
2025-62	9 septembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AL 96 pour une superficie totale de 644 m² sis 7 Impasse Georges Lasseur à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Pascal TREMBLAY et Mr Alexis RENAULT																														

2025-63	9 septembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AC 112 pour une superficie totale de 618 m ² sis 11 Rue Saint Vincent à Domfront en Poiraise et appartenant aux Consorts Joël, Hervé et Philippe GOUEREC
2025-64	10 septembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AT 87 pour une superficie totale de 600 m ² sis 4 Impasse Le Hérissé à Domfront en Poiraise et appartenant à Mme Huguette CHESNAIS
2025-65	10 septembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AN7 pour une superficie totale de 1618 m ² sis 1 rue Georges Clémenceau à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Joël BÉHUET
2025-66	17 septembre	Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur le chemin d'accès en terre de l'ancien Presbytère de St Front, considérant les devis pour la création d'un chemin en pavés avec caniveaux DECIDE de retenir le devis de POINT P pour son offre commerciale d'un montant total de 9 187,94 € HT soit un montant TTC de 11 025,53 €. DECIDE également de retenir le devis de NEOMAT pour son offre commerciale d'un montant total de 2 061 € HT soit un montant TTC de 2 473,20 €
2025-67	17 septembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AV 607 et 608 pour une superficie totale de 89 m ² sis 27bis rue du Dr Barrabé à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Pierre SOUL
2025-68	17 septembre	Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation d'ardoise sur le clocher de l'église de La Haute Chapelle nécessitant l'intervention d'une nacelle DECIDE de retenir le devis de LEPELTIER-JOUIN pour son offre commerciale d'un montant total de 5 248 € HT soit un montant TTC de 5 772,80 €
2025-69	17 septembre	Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement du réseau pluvial sur la ZA le Gué Thibout DECIDE de retenir le devis de la Société PENET CARPIQUET pour son offre commerciale d'un

		montant total de 30 609,61 € HT soit un montant TTC de 36 731,53 €.
2025-70	18 septembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AV 289 pour une superficie totale de 157 m ² sis 24 Rue Saint Julien à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Olivier BRIONNE et Mme Chantal LAIZE
2025-71	18 septembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AK 180 pour une superficie totale de 156 m ² sis 4 Rue du Gué Thibout à Domfront en Poiraise et appartenant à JLA IMMOBILIER
2025-72	19 septembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés CM 1 – 2 et 3 pour une superficie totale de 20940 m ² sis 971 Route de Céaucé à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Manoël JOUIN
2025-73	2 octobre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AC 215 pour une superficie totale de 353 m ² sis 2 Rue Henri 1 ^{er} Beauclerc à Domfront en Poiraise et appartenant aux CONSORTS LABONNE.
2025-74	16 octobre	Considérant la nécessité d'abattre un lot de 58 peupliers situés à la Ferme Brodin DECIDE d'accepter l'offre de la SARL FOUCHER pour un montant HT de 1200 €. L'offre consiste à prendre les grumes dont la qualité et le diamètre sont suffisants pour être scié, l'abattage, le débardage et le transport à la scierie.
2025-75	17 octobre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AC 86 pour une superficie totale de 615 m ² sis 99 Rue du Maréchal Foch à Domfront en Poiraise et appartenant à Mme Micheline BERGUE.
2025-76	17 octobre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AM 476 pour une superficie totale de 594 m ² sis 24 Rue de la Varende à Domfront en Poiraise et appartenant à Mme Gisèle FAVRIE.
2025-77	27 octobre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AV 189 pour une superficie totale de 87

		m ² sis 44 Rue du Dr Barrabé à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr WAGSTAFFE Adam et Mme KORA Piroška
2025-78	27 octobre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AV 288 pour une superficie totale de 32 m ² sis 22 Rue Saint Julien à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Bruno PROST
2025-79	3 novembre	Vu le don d'un montant de 2500 € proposé par le Père Alexis de BREBISSON au titre des « <i>dons œuvre des campagnes 2025</i> » pour la réalisation de la salle de bains dans le presbytère de Domfront, DECIDE , de prendre acte de l'acceptation définitive de ce don, en vertu de la délégation de Monsieur le Maire qui lui a été accordée par le conseil municipal le 28 mai 2020.
2025-80	3 novembre	Considérant la modification du mode d'éclairage du clocher de l'église Notre Dame sur l'eau de Domfront (bandeaux leds à la place des projecteurs prévus en base), la réduction du nombre de projecteurs et de prises de courant dans l'église, la suppression de l'éclairage de sécurité d'ambiance et la simplification de l'installation d'alarme incendie DECIDE de la signature d'un avenant n°2 pour le lot 4 – électricité CFO/CFA – éclairage attribué à EJS, le montant de l'avenant n°2 s'élève à 25058 € HT soit 30069,60 € TTC. Ce qui porte le montant total du marché à 59 675 € HT et 71 610 € TTC soit une diminution au marché initial de -29,57 % .
2025-81	4 novembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré CP 487 pour une superficie totale de 3000 m ² sis 246 Route de Céaucé à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Anthony CHAPALAIN
2025-82	7 novembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AM 269 pour une superficie totale de 722 m ² sis 3 Rue Guillaume le Conquérant à Domfront en Poiraise et appartenant à Mrs Roland THIMONIER et Pascal CHANCEREL

2025-83	7 novembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant le Bien cadastré AC 90 pour une superficie totale de 493 m ² sis 95 Rue du Maréchal Foch à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Belkacem BOUSSOUIRA et Mme Rebiha IDIR
2025-84	7 novembre	Non usage du droit de préemption urbain concernant les Biens cadastrés AB 173 et 178 pour une superficie totale de 560 m ² sis 8 Place de Burgwedel à Domfront en Poiraise et appartenant à Mr Florian DEVAUX
2025-85	12 novembre	Considérant le marché en procédure adaptée concernant la démolition partielle et reconstruction de deux immeubles de la cité médiévale DECIDE de la signature d'un avenant n°1 pour les lots suivants : LOT4 – Menuiseries extérieures – fermetures – occultations attribué à la Société SARL CHEVALIER, le montant de l'avenant 1 s'élève à 2245 € HT soit 2694 € TTC. Ce qui porte le montant total du marché à 73326.50 € HT et 87991.80 € TTC soit une augmentation au marché initial de 3.16 %. LOT7 – Carrelage – Faïences – attribué à la Société POTTIER FILS SAS, le montant de l'avenant 1 s'élève à 1776.81 € HT soit 2132.17 € TTC. Ce qui porte le montant total du marché à 31742.35 € HT et 38090.82 € TTC soit une augmentation au marché initial de 5.93%. LOT8 – Peinture – Revêtements muraux et sols attribué à la SAS LEVERRIER PEINTURE, le montant de l'avenant 1 s'élève à 675 € HT soit 810 € TTC. Ce qui porte le montant total du marché à 47339.86 € HT et 56807.83 € TTC soit une augmentation au marché initial de 1.45 %.

Fait et acté, les jours mois et an que dessus.

3. Te61 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons reçu du Te61 son rapport d'activité de l'année 2024.

Ce document retrace les événements de l'année, les chantiers, la transition énergétique, il est consultable sur le site internet du Te61.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne communication du rapport qui a été adressé à l'ensemble du conseil municipal avec la convocation et les projets de délibérations.

4. SD'EAU 50 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RPQS – ANNÉE 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons reçu le **Rapport d'Activité** et le RPQS annuel 2024 du SD'EAU 50.

Le RPQS, en vertu de l'article D2224-3 du CGCT, doit être présenté au conseil municipal. De plus (article D2224-5 du CGCT), les communes ou les EPCI de 3500 habitants et plus, le ou les rapports annuels est mis à la disposition du public à la mairie.

Les documents sont consultables sur demande à accueil@sdeau50.fr.

Les délibérations prises lors des comités syndicaux et des bureaux sont consultables à partir du portail PubliAct du SDeau50.

Monsieur le Maire donne communication du rapport qui a été adressé à l'ensemble du conseil municipal avec la convocation et les projets de délibérations.

5. BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 2, relative à **des opérations d'ordres** de ré-imputation de l'avance budgétaire conformément à la M4 mise à jour au 1^{er} janvier 2025, suivante :
Opérations d'ordres :

DÉPENSES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
041	16878	Autres dettes - autres organismes et particuliers	96 800,00 €
TOTAL DÉPENSES			96 800,00 €

RECETTES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
041	16871	Autres dettes - etat et établissements nationaux	96 800,00 €
TOTAL RECETTES			96 800,00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 comme exposé ci-dessus
- **D'inscrire** ces écritures au budget annexe photovoltaïques 2025
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

6. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 2, relative à l'alimentation du chapitre 012 « Charges de personnel » comme suit :

En section de fonctionnement :

DÉPENSES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
012	6216	Pers.affecté par GFP ratt	- 13 600,00 €
012	6218	Autres personnel extérieur	30 000,00 €
012	64111	Rémunération principale	- 90 000,00 €
012	64118	Autres indemnités	110 000,00 €
012	64131	Rémunérations	- 30 000,00 €
012	6417	Rémunération des apprentis	5 500,00 €
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	- 7 900,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	15 000,00 €
012	6455	Cotis. Pour assurance du pers.	26 500,00 €
TOTAL DÉPENSES			45 500,00 €

RECETTES			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLÉS	MONTANTS
73	73223	Fonds départ DMTO comm 5000 hab	40 000.00 €
73	73118	Autres contributions directes	5 500.00 €
TOTAL RECETTES			45 500.00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 comme exposé ci-dessus
- **D'inscrire** ces écritures au budget 2025
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

7. CARTE ACHAT – ADHESION ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS

Depuis le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004, la carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par les commandes et paiements des achats de petits montants.

Le recours à une carte d'achat a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

Le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 définit les conditions d'émission et d'utilisation par une entité publique de la carte d'achat. Il indique dans quelles conditions sont arrêtées les dépenses susceptibles d'être réglées par ce dispositif. Il précise les modalités de paiement des entreprises financières émettant la carte d'achat et les règles d'élaboration du relevé d'opérations.

La collectivité envisage de tester l'utilisation de la carte achat, notamment pour permettre des paiements par Internet et chez certains commerçants (boulangerie, etc).

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achats de la commune est fixé à 10 000 € ht pour une périodicité annuelle.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **DECIDE** de commander une carte achat auprès d'un établissement bancaire proposant ce service
- **AUTORISE** l'engagement de dépenses à hauteur de 10 000 € maximum par an par le biais de la carte achat
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette demande et notamment la convention avec l'établissement bancaire.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

8. TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX : VALIDATION AVANT-PROJET DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'on a missionné le Territoire d'Energie Orne (Te61) pour le projet d'effacement des réseaux (électriques, télécommunication et d'éclairage public) **rue du Commandant Moriceau avec l'angle de la rue Maréchal Foch jusqu'au carrefour avec la route de Perrou.**

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques	Génie civil d'éclairage public
Coût TOTAL	171 504.00 € HT	25 639.00 € TTC	16 041.00 € TTC
Coût à la commune	Selon conditions d'aide du Te61 de l'année de financement	25 639.00 € TTC	16 041.00 € TTC

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'approuver** cet avant-projet sommaire ;
- **De s'engager** à coordonner l'effacement des réseaux d'éclairage public, de télécommunication avec l'effacement basse tension ;
- **De commander** une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne (Te61) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

9. ACQUISITION REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMMEUBLE RUE DU MONT MARGANTIN A DOMFRONT EN POIRAIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Domfront en Poiraise souhaite acquérir de la FITECO le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 4 rue du Mont Margantin et cadastré AN 0422.

Ce qui représente une superficie totale de 367 m², pour le prix principal de 56 000 € TTC (cinquante-six mille Euros).

Ce rez-de-chaussée à vocation à être loué au PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) dont les bureaux se trouvent actuellement au centre administratif, rue Montgomery.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'acquérir** le rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AN 0422, commune de Domfront en Poiraise, d'une superficie totale de 367 m² et appartenant à LA FITECO, et ce, pour le prix de 56 000 € hors frais de notaire.
- **De prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition et de confier** la rédaction de l'acte de vente auprès de l'étude notariale

SCP PIGEON-COUPRY-MALHERBE, notaires associés à Domfront en Poiraise.

➤ **D'imputer** la dépense chapitre 21 article 2138

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

10. AVENANT N°1 – CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « LE CHAMP PASSAIS » PAR LA SPL DESTINATION TOURISTIQUE DOMFRONT BAGNOLES

Monsieur le Maire retire ce projet de délibération de l'ordre du jour.

11. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DES RANDONNEURS DU DOMFRONTAIS

Monsieur le Maire informe que l'association des randonneurs du Domfrontais a pour mission de baliser et d'entretenir le balisage de 150 kms de GR sur l'ouest du département (de Bagnoles aux limites de la Manche et du Calvados) pour le compte de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Par ailleurs, cette Association a effectué et entretient le balisage des 10 circuits de randonnée proposés dans le topo de l'Office de tourisme soit 115 kms.

Cette tâche correspond à environ 150 heures sur 3 ans, ce qui correspond selon les chiffres de la FFRP (20 € de l'heure) à 1 000 €/an. A cela s'ajoute les frais kilométriques et la peinture (soit environ 50 €/an).

C'est pourquoi, l'Association sollicite de la commune une subvention exceptionnelle (*en plus de la subvention annuelle 200 €*) de 500 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

➤ **De voter** une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'Association des randonneurs du Domfrontais

➤ **D'inscrire** la dépense au chapitre 65 article 65748

➤ **De charger** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette demande

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

12. BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE ET L'ASSOCIATION PVMD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre la réalisation d'un village médiéval, la commune, par acte du 30 janvier 2023, s'est rendue propriétaire d'un immeuble situé au lieudit La Raterie à Domfront en Poiraise. Cet immeuble étant maintenant libre et afin de réaliser le but poursuivi, il est opportun de mettre une partie des parcelles à la disposition de **l'Association PVMD (Projet de Village Médiéval Domfrontais)** ceci par bail emphytéotique administratif.

Ce bail aurait une durée de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2043. Un loyer annuel de **300 €** serait demandé à PVMD.

La parcelle AP0009 n'étant pas louée entièrement mais pour 2000 m² seulement, il reste à la charge de l'Association PVMD l'édification d'une clôture de séparation.

Un chemin piétonnier au niveau du virage de la Raterie étant nécessaire pour accéder à ces parcelles, les ouvertures étant déjà existantes, la commune se charge de créer ce chemin d'un point à l'autre.

Vu ledit dossier,

Vu l'acte d'acquisition passé par la commune,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **DE METTRE** à la disposition par bail emphytéotique, à l'Association PVMD les parcelles cadastrées comme suit :
 - AP0009 pour partie soit 2000 m² seulement des 7023 m²
 - AP0010 pour 11560 m²
 - AP0011 pour 5457 m²
 - AP0078 pour 6330 m²

situées au lieudit « La Raterie » commune de Domfront en Poiraise moyennant un loyer annuel de 300 €.

- **DE CHARGER** l'étude notariale SCP PIGEON-COUPRY-MALHERE de la rédaction du bail emphytéotique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

13. AVENANT AU BAIL RURAL AU LIEUDIT LA RATERIE AVEC MR ET MME BUFFARD

La commune de Domfront en Poiraise a acquis, en 2022, l'ancienne ferme Brodin comprenant : une maison d'habitation, des bâtiments agricoles et des terres agricoles.

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître VERRON alors notaire à DOMFRONT le 11 avril 1991, M. et Mme Marcel BRODIN avaient donné à bail à M. et Mme BUFFARD diverses pièces de terres sises Commune de DOMFRONT EN POIRAIE (61700) Lieu-dit la Raterie et environs, cadastrées comme suit :

- Section AP N°2 pour 41ca
- Section AP N°5 pour 25a 90ca
- Section AP N°8 pour partie pour une contenance de 3a 90ca
- Section AP N°9 pour une partie pour une contenance de 57a 23ca
- Section AP N°11 pour 54a 57ca
- Section AP N°13 pour 2ha 27a 85ca
- Et section AP N°37 pour 11ha 32a 00ca

Soit une contenance totale de 15ha 01a 86ca.

Ledit bail a pris effet à compter du 16 avril 1991 pour une durée de 18 années, soit jusqu'au 15 avril 2009,

Ledit bail s'est trouvé renouvelé tacitement par période de 9 ans.

Le bail avait été consenti moyennant un fermage annuel devant représenter la valeur en espèces de denrées.

Aux termes d'un acte reçu par la commune de DOMFRONT EN POIRAIE a fait l'acquisition des terres objet du bail.

La commune, désirant récupérer une partie des biens loués, a informé M. et Mme BUFFARD de son souhait.

M. et Mme BUFFARD ont accédé à la demande de la commune, en contrepartie d'une diminution du loyer et deux conditions suivantes :

- Droit de passage, pour l'exploitation des biens restant loués sur la parcelle cadastrée AP N°8
- Et installation d'une arrivée d'eau/compteur eau pour les biens restant loués, à la charge du propriétaire. Le locataire devra ensuite supporter les frais d'ouverture, de location de compteur et de consommation.

Ce qui a été accepté par la commune.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} octobre 2025.

Nouvelle désignation des biens loués (le surplus faisant l'objet d'une résiliation partielle sans indemnité à compter du 1^{er} octobre 2025) :

Diverses pièces de terres sises Commune de DOMFRONT EN POIRAIE (61700) Lieudit la Raterie et environs, cadastrées :

- Section AP N°2 pour 41ca
- Section AP N°5 pour 25a 90ca
- Et section AP N°37 pour 11ha 32a 00ca

Soit une contenance totale de 11ha 58a 31ca.

Nouveau fermage à compter du 01/10/2025 :

- le fermage est fixé à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150 €) l'hectare, soit un fermage annuel de MILLE SEPT CENT TRENTE SEPT EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES (1.737,46 €).

Ce loyer sera payable à terme échu en deux échéances, les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année.

Il sera actualisé chaque année selon la variation de l'indice national des fermages. L'indice de base dernier connu au jour de la conclusion du présent contrat, est de 123,06 (indice pour 2025).

Suppression du droit de passage sur la AP 10

Ledit droit de passage ayant été prévu pour accéder à la parcelle AP 11 qui n'est plus louée, il est purement et simplement supprimé.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **DE VALIDER** l'avenant au bail rural avec M. et Mme BUFFARD, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DE CHARGER** l'étude notariale SCP PIGEON-COUPRY-MALHERBE de la rédaction de l'avenant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

14. CREATION D'UNE HALTE VELO – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2025

La commune de Domfront-en-Poiraie a été labellisée au titre du programme « Petites Villes de Demain », en 2021. Petites Villes de Demain est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales. C'est à l'échelle de l'EPCI Domfront Tinchebray Interco que le projet de revitalisation a été pensé.

Dans ce cadre, une stratégie de revitalisation, ainsi qu'un plan d'actions ont été définis. Sur la base de ce projet de territoire, une convention cadre PVD, valant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) a été signée le 9 novembre 2023, par Domfront Tinchebray Interco, les communes de Domfront-en-Poiraie et Tinchebray Bocage, l'Etat et le Département de l'Orne.

Cette convention est traduite en 22 actions pour la commune de Domfront-en-Poiraie. L'une des actions concerne la création d'une halte vélo (action n°10).

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 417 040 € HT soit 500 448 € TTC.

Le projet a été inscrit dans le Contrat de territoire porté par le PETR du Pays du Bocage et pourra bénéficier des subventions de la Région et du Département.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert, mesure Recyclage foncier, selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Type dépense	Montant HT	Financier	Montant	%
Travaux	417 040,00 €	Fonds Vert	150 000,00 €	36 %
		Département de l'Orne	31 403,61 €	8 %
		Région Normandie	83 408,00 €	20 %
		Autofinancement	152 228,39 €	37 %
TOTAL HT	417 040,00 €	TOTAL HT	417 040,00 €	100 %
TOTAL TTC	500 448,00 €	TOTAL TTC	500 448,00 €	

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a voté comme ci-après : (20 voix pour, 1 voix contre Ludovic Jenvrin, 0 abstention) décide :

Mr Jenvrin fait remarquer que le dossier n'a pas été présenté à la commission travaux

- **D'ACCEPTER** de financer le projet à hauteur minimum de 37% du montant HT et dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2026,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds Vert, à hauteur de 36%,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le moment venu, tous les documents afférents à cette demande,
- **D'AUTORISER** également Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché public afférent au projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

15. VENTE DE L'ANCIEN SITE LUREM A EPF DE NORMANDIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la commune de Domfront en Poiraise a sollicité l'EPF de Normandie dans le cadre du projet de reconversion de l'ancien site LUREM (ancien atelier de fabrication de machines à bois) afin de permettre une nouvelle implantation d'activité économique.

Par décision du Directeur Général en date du 8 septembre 2025, l'EPF de Normandie a accepté la prise en charge de cette opération.

La Collectivité a donc sollicité l'EPF de Normandie afin qu'il procède à la déconstruction des bâtiments existants, sur la commune de Domfront en Poiraise, Rue du Stade, cadastrés section AO numéros 91, 95 et 96, d'une superficie totale de 78 ares 60 centiares.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025, la commune de Domfront en Poiraise a acté sa demande d'intervention.

Une convention d'intervention a été régularisée entre la commune de Domfront en Poiraise et l'EPF de Normandie en date du 2 octobre 2025, celle-ci précise les conditions d'intervention de l'EPF de Normandie.

Les conditions de cette vente seraient les suivantes :

- Vente au prix de 10 € (dix Euros)
- De laisser à l'acquéreur la prise en charge des frais d'acte notarié relatifs à cette vente.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents par (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décident :

- **D'AUTORISER** la vente à l'EPF de Normandie des bâtiments anciennement à usage industriel sis sur notre commune, Zone Industrielle « Le Champ au Gué », cadastrés section AO numéros 91, 95 et 96 pour une contenance de 78 ares 60 centiares, moyennant le prix de 10 € (dix Euros), dont les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **DE CHARGER** l'étude de Maître Nathalie PIGEON, Notaire à DOMFRONT EN POIRAIE de rédiger l'acte,
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signature de cet acte ou à un représentant dûment habilité
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

16. ATTRIBUTION SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RENOVATION DE FACADES, POSE D'ENSEIGNES ET ENTRETIEN DES PANS DE BOIS (Mr Delangle)

Par délibération du 5 juin 1996 modifiée par des délibérations du 20 juin 2001 et du 24 septembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de subventionner :

- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 12 200 € H.T pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux ou artisanaux réalisés sur l'ensemble de la ville (montant maxi 2 440 €)
- à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 6 100 € pour les particuliers qui procèdent dans le secteur médiéval à l'embellissement des façades de leur maison ou à la réfection des murs de soutènement (montant maxi 1 220€)

Selon la délibération du Conseil Municipal du 09 02 1998 :
le montant du plafond subventionnable est doublé si les travaux entrepris font l'objet d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Par délibération en date du 21 mai 2010, le conseil municipal a décidé de subventionner les travaux d'entretien des pans de bois et essentage :
à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, tous les 8 ans, dans le secteur médiéval ;
si convention avec la fondation du patrimoine, la subvention est étendue à l'ensemble de la commune.

Et par délibération en date du 24 février 2006, modifiée par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les particuliers qui effectuent des travaux bénéficiant de l'agrément de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Domfront, ayant un plafond d'éligibilité de travaux identique à celui attribué aux commerçants. La subvention passe donc de **2 440 €** (à 6 100 € X 20 %) X 2 à **4 880 €**

(12 200 € X 20 %) X 2.

Eu égard aux travaux réalisés par :

- Monsieur DELANGLE Alexis, 7 Place de la Liberté,
Au titre des travaux de rénovation de la façade

Et à l'avis favorable du comité consultatif ad hoc, réuni à cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de :

- 2 440 €, Monsieur DELANGLE Alexis, travaux façade

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents par (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décident :

- **D'ATTRIBUER** la subvention ci-dessus exposée dans le cadre du programme rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois
- **DE VERSER** la somme de 2 440 € qui sera imputée au chapitre 65 article 65748
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

17. ATTRIBUTION SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RENOVATION DE FACADES, POSE D'ENSEIGNES ET ENTRETIEN DES

PANS DE BOIS (Pharmacie GORE)

Par délibération du 5 juin 1996 modifiée par des délibérations du 20 juin 2001 et du 24 septembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de subventionner :

à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 12 200 € H.T pour les travaux de rénovation des locaux commerciaux ou artisanaux réalisés sur l'ensemble de la ville (montant maxi 2 440 €)

à hauteur de 20 % du montant HT des travaux avec un plafond subventionnable de 6 100 € pour les particuliers qui procèdent dans le secteur médiéval à l'embellissement des façades de leur maison ou à la réfection des murs de soutènement (montant maxi 1 220€)

Selon la délibération du Conseil Municipal du 09 02 1998 :

le montant du plafond subventionnable est doublé si les travaux entrepris font l'objet d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Par délibération en date du 21 mai 2010, le conseil municipal a décidé de subventionner les travaux d'entretien des pans de bois et essentage :

à hauteur de 10 % du montant HT des travaux, tous les 8 ans, dans le secteur médiéval ;

si convention avec la fondation du patrimoine, la subvention est étendue à l'ensemble de la commune.

Et par délibération en date du 24 février 2006, modifiée par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de subventionner les particuliers qui effectuent des travaux bénéficiant de l'agrément de la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de la convention signée avec la Ville de Domfront, ayant un plafond d'éligibilité de travaux identique à celui attribué aux commerçants. La subvention passe donc de **2 440 €** (à 6 100 € X 20 %) X 2 à **4 880 €**

(12 200 € X 20 %) X 2.

Eu égard aux travaux réalisés par :

- PHARMACIE GORE, 9 Place Saint Julien

Au titre des travaux de rénovation de la façade

Et à l'avis favorable du comité consultatif ad hoc, réuni à cet effet, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention de :

- 365.70 €, PHARMACIE GORE, travaux façade

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'ATTRIBUER** la subvention ci-dessus exposée dans le cadre du programme de rénovation de façades, pose d'enseignes et entretien des pans de bois
- **DE VERSER** la somme de 365,70 € qui sera imputée au chapitre 65 article 65748
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

18. DELIBERATION PORTANT ECHANGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°12 AU LIEUDIT « LA VERRERIE » A DOMFRONT EN POIRAIE

Vu le Code rural et de la pêche maritime en ses articles R.161-25 à R.161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux et L. 161-10 issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, notamment en sa partie relative à un échange de parcelle modifiant le tracé d'un chemin rural.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu le courrier de Mme Leconte et M. Baissin en date du 19/06/2023 qui sollicite l'échange d'une portion du chemin rural n°12 dit la Verrerie d'une superficie d'environ 320 m2 par une partie de la parcelle 0249, 0251 et 0253 appartenant à M. Baissin pour une superficie d'environ 360 m2

Vu le courriel de M. Baissin en date du 08/09/2023 qui s'engage à garantir la continuité du chemin rural et à prendre à sa charge tous les frais financiers liés à ce projet de modification d'assiette d'une partie du chemin rural n° 12.

Vu l'information au public par affichage et sur le site internet du 24/12/2024 au 07/02/2025 avec un dossier comprenant la notice explicative, plan de situation et plan d'échange. Les documents ont été déposés en mairie à disposition du public ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations ou de les adresser par courrier ou E-mail à la mairie.

Vu le registre ouvert le 24/12/2024 et clos le 07/02/2025 ne contenant aucune observation.

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains du chemin

Considérant que le pétitionnaire s'est engagé à garantir la continuité du chemin rural et à prendre à sa charge tous les frais financiers liés à ce projet.

Considérant que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

Considérant que la portion de terrain cédée à la commune sera incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 : D'approuver la modification de l'assiette du chemin rural n°12 dit de la Verrerie à Domfront en Poiraise, en application de la loi 3 DS tel que proposé ci-avant par l'échange d'une partie du chemin rural et de la cession à la commune d'une partie de parcelle n°0249, 0251 et 0253 appartenant à M. Baissin, sans soulte et sous réserve du respect des conditions des articles suivants ;

Article 2 : Tous les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;

Article 3 : décide d'incorporer la portion de terrain cédé à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

19. RETRAITS DE COMMUNES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DOMFRONT EN POIRAIE est membre du **Syndicat Mixte** pour l'**I**nformatisation des **C**ollectivités (SMICO).

Monsieur le Maire fait savoir ensuite à l'Assemblée que les collectivités dont la listes est jointe en annexe ont demandé leur retrait du SMICO.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retraits sollicités.

A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'émettre** un **avis favorable** au retrait du SMICO des communes figurant sur la liste en annexe de la présente délibération ;
- **De charger** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

COLLECTIVITÉ DOMFRONT EN POIRAIÉ
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 19 DU 27 NOVEMBRE 2025

Les retraits du SMICO - Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités :

Commune - Appenai-sous-Bellême	Commune - Orgères
Commune - Barou-en-Auge	Commune - Résenlieu
Commune - Bazoches-sur-Hoëne	Commune - Ri
Commune - Bellou-le-Trichard	Commune - Rônai
Commune - Boucé	Commune - Rosel
Commune - Buré	Commune - Sai
Commune - Champeaux-sur-Sarthe	Commune - Saint-Evroult-de-Montfort
Commune - Chaumont	Commune - Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois
Commune - Cirail	Commune - Saint-Martin-du-Vieux-Bellême
Commune - Coulmer	Commune - Souleuvre en Bocage
Commune - Écouché les Vallées	Commune - Sainte-Scolasse-sur-Sarthe
Commune - Écouves	Commune - Le Sap-André
Commune - Esquay-Notre-Dame	Commune - Semallé
Commune - Feings	Commune - Sévigny
Commune - Gouffern en Auge	SIAEP - Gacé
Commune - La Ferté en Ouche	SIVOS - Les Monts d'Andaine et de la Coulonche
Commune - La Ferté Macé	SIAEP - Bazoches-sur-Hoëne
Commune - La Fresnaie Fayel	CC - Terres d'Argentan
Commune - La Genevraie	Commune - Thue et Mue
Commune - Le Pin-au-Haras	Commune - Tinchebray-Bocage
Commune - Les Monts d'Aunay	Commune - Tourouvre au Perche
Commune - Livarot Pays d'Auge	Commune - Tracy-Bocage
Commune - Marchemaisons	Commune - Trun
Commune - Méhouldin	Commune - Ussy
Commune - Les Monts d'Andaine	Commune - Villiers-sous-Mortagne
Commune - Mortrée	
Commune - Moulton Chicheboville	



2552561010K0000920202

20. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°10 DU 9 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE A L'EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1464 D,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2025 décidant d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises (CFE) les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète d'Argentan en date du 24 septembre 2025 (réceptionné le 1er octobre 2025), précisant que la compétence en matière de fiscalité professionnelle, et notamment de CFE, relève de la Communauté de Communes de Domfront-Tinchebray Interco, soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que, dans ce cadre, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à la fiscalité professionnelle, et qu'en conséquence les communes ne disposent plus de la compétence pour délibérer en matière de CFE,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

DÉCIDE

Article 1er : De retirer la délibération n°10 du 9 septembre 2025 relative à l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires, cette compétence relevant de la Communauté de Communes de Domfront-Tinchebray Interco.

Article 2 : De notifier la présente délibération à Madame la Sous-Préfète d'Argentan et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Domfront-Tinchebray Interco.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les règles en vigueur.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

21. RPQS SPANC 2024 - CDC DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons reçu le **R**apport annuel 2024 sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport retrace la présentation générale du service, son activité, la conformité des dispositifs, ainsi que la tarification pour l'année 2024.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire de Domfront-Tinchebray Interco a adopté, lors de la séance du 25 septembre 2025 le rapport de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal. Ce dernier doit prendre acte de ce rapport qui doit être tenu à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'adopter** le **Rapport** annuel 2024 sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service** (RPQS) d'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco.
- **De charger** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

22. CDC DOMFRONT-TINCHEBRAY INTERCO – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) – DOMFRONT EN POIRAIE– ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons reçu le **Rapport** annuel 2024 sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service** public de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté de Communes Domfront-Tinchebray Interco concernant notre commune qui a été adopté lors de la séance du 25 septembre 2025 par le Conseil communautaire.

Ce rapport retrace la présentation générale du service, ainsi que sa tarification.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

- **D'adopter** le **Rapport** annuel 2024 sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service** public de l'assainissement collectif (RPQS) de la CDC Domfront-Tinchebray Interco concernant notre commune

➤ **De transmettre** à la CDC Domfront Tinchebray Interco un exemplaire de la délibération

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

23. DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, *(le cas échéant)*

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, *(le cas échéant)*

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des coordonnatrices adjointes.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 : Désignation des coordonnateurs

- Monsieur le maire désigne :

. Monsieur Franck MOISSERON coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026

. Madame Elise COCO, DGS, coordonnatrice adjointe

. Madame Sybille RIBLIER, Agente territoriale, coordonnatrice adjointe

Les intéressés désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité : *(selon le cas)*

- d'une décharge partielle de leur activité.

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

- d'IHTS si elles y sont exigibles ou autre indemnité du régime indemnitaire.

- du remboursement de ses frais de mission *(éventuellement lorsqu'il s'agit d'un élu)*.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

Monsieur le Maire informe que la commune a signé un contrat avec La Poste pour le recrutement des agents recenseurs. Une décision a été prise à cet effet (décision 2025-56).

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

24. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027 – 2030

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou les textes précédents le code et non encore codifiés et le décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

➤ DECIDE :

La Commune de Domfront en Poiraise charge le Centre de Gestion :

- De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une

entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, les membres présents ont voté comme suit : (20 voix pour, 1 voix contre Mr Vincent Languedoc, 0 abstention) décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **CHARGE** monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Monsieur le Maire met fin aux travaux du conseil municipal à 22 h 15.

La secrétaire de séance,
Christel Aulair



Le Maire,
Bernard Soul

